



DECISION DU MAIRE

N° 32

DATE
12 janvier 2024

Fixation des tarifs des épreuves de courses à pied, de randonnée et de Bike and Run de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que « La Pisciacaise, la course nature », est une manifestation sportive organisée par la Ville de Poissy,

Considérant que l'édition 2024 de « La Pisciacaise, la course nature », se déroulera le dimanche 24 mars 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription aux différentes épreuves organisées à l'occasion de « La Pisciacaise, la course nature », dont les participants devront s'acquitter,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des tarifs par épreuves et par catégories,

Considérant que la ligue Île-de-France de Triathlon impose le respect d'une tarification spécifique pour l'épreuve de 10 km du Bike and Run, et les participants nés entre 2005 et 2008,

DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer les tarifs d'inscription à « La Pisciacaise, la course nature », édition 2024, comme suit :

Courses	Tarifs applicables du 01/01/2023 au 14/04/2023	Tarifs applicables du 15/04/2023 au 16/04/2023
Course à pied : 1,5 kms (nés à partir du 1 ^{er} janvier 2010)	Gratuit	
Course à pied : 5 kms (nés avant le 31 décembre 2009)	12 €	16 €
Course à pied : 10 kms (nés avant le 31 décembre 2007)	14 €	18 €
Randonnée (12 kms)	5 €	5 €

(nés avant le 31 décembre 2013)		
Bike and run : 2 kms (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés entre 2012 et 2017)	6 €	6 €
Bike and run : 4 kms (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés entre 2008 et 2011)	6 €	6 €
Bike and run : 10 kms (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés entre 2004 et 2007)	6 €	6 €
Bike and run : 10 kms (tarif pour une équipe composée de 2 personnes) (nés avant le 31 décembre 2003)	30 €	35 €

Article 2 :

De préciser qu'une gratuité sera appliquée pour la course à pied du 5 Km ou 10 Km aux participants inscrits par les partenaires de la Ville ayant conclu une convention de partenariat et à toute personne ayant participé à l'organisation de « La Pisciacaise, la course nature » après accord du responsable de l'évènement.

Article 3 :

De préciser que les recettes donneront lieu à encaissement :

- par la régie municipale pour les sommes versées par les personnes de droit privé (Associations, Comités d'Entreprises, Fédérations, Liges, Comités, Entreprises ou sociétés privées, particuliers) ;
- par mandat administratif pour les sommes versées par toutes personnes de droit public (Collectivités territoriales, Etablissements Publics, Etablissements scolaires (primaires, secondaire, universitaire)).

Les recettes seront versées au compte nature 70631, code fonctionnel 326 du budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78300 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/01/2024